

STEP de l'Ile Grande : contribution

Contexte et avertissement : le lecteur pressé peut se contenter de lire les encadrés et sauter à la conclusion de ce document

On est le site géologique classé de Trébeurden/Ile-Grande côté Ouest) et dans la **ZNIEFF n° 530020104** continentale maritime de type 1, de la zone **Natura 2000** de 25,32 Ha, d'altitude 0 à 12m avec zone littorale. Cette zone se trouve sur un massif dunaire coquillier assez rare en Côtes d'Armor et comporte ZNIEFF, ZICO et ZS.

La station d'épuration et son système de collecte sont situés dans **la bande littorale des 100m** (loi littoral) en coupure d'urbanisation et son émissaire est sur le DPM (côté Est de la péninsule).

Point de vigilance :

Donc, il s'agit bien d'une **zone naturelle sensible** mentionnée au PLU, avec 5 sites gérés par le conseil général, dont 4 sur l'Ile Grande :

1. Beg Pen Ar Prat (Landrellec),
2. Porz Guen (Ile Grande),
3. **Castel Hereg (Ile Grande)**, ←
4. Porz Gelen (Ile Grande),
5. Rulosquet (Ile Grande).

Donc on est en **zone Natura 2000** et proche de la **Réserve Nationale des 7 Iles**.

Par ailleurs, la zone maritime située entre Pors Gelen et Landrellec (Est) comporte des exploitations conchyliques (dont un exploitant primé au national) et ces zones sont souvent frappées **d'interdiction de pêche à pied** vu l'état des masses d'eau de mer afférentes.

De même la **station maritime industrielle SOLIANCE** proche (au Nord) de l'Ile de la station d'assainissement dispose également :

- d'une prise d'eau de mer (Cf. culture de micro-algues) côté Base Nautique (BNIG),
- **d'un émissaire** avec son exutoire au début d'estran proche du sentier du conservatoire du littoral actuellement sujet à rallongement (ont-ils une autorisation s'agissant du DPM ?),
- **cet exutoire** est très souvent au sec (trop haut).

Nous ne connaissons pas la nature des rejets de SOLIANCE en mer (exutoire très souvent non couvert par la marée).

Je n'ai pas vu de point précis (**inventaire**) fait sur le nombre d'installations de particuliers où il y aurait des mélanges en eaux de pluies et eaux usées ? Ni non plus d'inventaire des puits ou forages ?

Ce contexte (N2000 et ZNIEFF) impliquerait pour la CLE du SAGE Baie de Lannion (Cf. état des lieux) :

- la mise à jour des **inventaires faunistiques et floristiques** afférents **avant travaux** et une attention particulière en regard des espèces sensibles d'ores et déjà inventoriées (ex : choux, champignons, ...).
- la vérification et connaissance de la nature des **rejets de la station SOLIANCE**,
- la connaissance des installations non conformes.

NB : il y a quelques années, les **services du CEDRE** (Centre de documentation de recherche et d'expérimentation sur les pollutions accidentelles des eaux de **Brest**), sont venus en urgence à l'Ile-Grande, avec combinaisons complètes de sécurité et ont sortis des fûts avec le sigle nucléaire dessus des locaux de Soliance). On n'a jamais su ce qu'il s'était passé.

Les travaux concernant la station implique un **Permis de Construire** et ceux de l'émissaire sur l'estran une **autorisation ministérielle de dérogation pour travaux** (intérêt général).

Fonctionnement :

La station mise en service depuis 1981 est de type physico-chimique, mais en réalité, il s'agit d'un **prototype qui n'a jamais réellement bien marché**, si ce n'est via la compétence et l'ajustement constant d'un employé municipal et, en saison estivale, il était nécessaire de la décharger très régulièrement par des transferts de boues (camions avec pompage) sur une autre STEP.

On dit qu'elle était surdimensionnée (5 000 EH) alors que nécessiterait une capacité de 2620 EH, mais c'était *si elle avait réellement marché* ...

Concernant les **postes de relèvement** (PR), j'avais ouïe dire qu'il y avait (vu les dénivelés) **jusqu'à 3 cascades** de tels postes à l'Île Grande ; qu'en est-il réellement ?

Le **nouveau traitement** sera de type **biologique à boues activées membranaire**, avec relèvement en tête limitant les eaux parasites. Les boues seront stockées et traitées (hygiénisation) à côté de la future STEP du bourg de Pleumeur-Bodou (Notérigou). Donc il y aura également un transport nécessaire, puis en final épandage ?

Il faudra en outre s'assurer (contrôle) **de l'enlèvement et traitement des boues** en final en phase opérationnelle (Cf. COVID et nécessité des opérations d'hygiénisation des boues avant épandages).

8. Avis proposé au Bureau de la CLE (15 mars 2021, 10h)

Il sera proposé au Bureau de la CLE de formuler un avis favorable au dossier d'autorisation relatif à la mise en conformité du système d'assainissement collectif de l'Île Grande (Pleumeur-Bodou) en précisant que l'ensemble des contrôles de branchements devra être réalisé d'ici fin 2022.

Il est proposé que le Bureau de la CLE rappelle la nécessité de travailler sur la réduction des apports d'eaux claires en respectant notamment l'objectif d'atteinte de 80% de mise en conformité des mauvais branchements dans l'année suivant la notification de la non-conformité.

Conclusions :

On ne peut que donner un **avis favorable**, car il est bien temps depuis la mise en demeure du Préfet (septembre 2016) que la conformité soit mise en œuvre et obtenue au mieux, donc en 2025 ici et, sa pérennité assurée.

Et, le SAGE doit veiller aussi à **attirer l'attention** sur la **qualité du site** (ZNIEFF et Natura 2000 et la protection de sa biodiversité), comme mentionné plus haut.

Oui, la réduction des eaux parasites est **une condition sine qua non du dimensionnement visé** en objectif et choix de réhabilitation, si **on veut réussir à assumer les épurations en période estivale** ; mais, il faudrait que le SPANC assume un **planning précis des contrôles** et mise en conformité des installations d'usagers, car ces travaux risquent d'impliquer des problèmes de financement aux **familles à faibles revenus**, pour ces réhabilitations (aspect social).

Patrice DESCLAUD (Eau et Rivières de Bretagne) le 14/03/21